

 COMMUNE DE ROBION	AU 2023-011 DECISION DU MAIRE
---	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la décision n° AU 2022-046 en date du 07 juin 2022 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Albert Camus,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue Albert Camus avec la société COLAS France sise 1575 chemin de la Grange des Roues 84275 VEDENE pour l'adjonction d'un nouveau prix et l'augmentation d'une prestation. Le montant de cet avenant s'élève à – 390,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été affichée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 30 janvier 2023
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230130-AU_2023_011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

